



Contrat de cession

des droits d'exploitation d'images numériques

Maison de la Mémoire et du Patrimoine Janny Couttet

Chamonix-Mont-Blanc, le .../.../.....

Je soussigné,, cède à titre gracieux à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, gestionnaire de la maison de la Mémoire et du Patrimoine Janny Couttet, les droits d'exploitation (reproduction et représentation) définis ci-dessous des images numériques listées en annexe du présent contrat de cession, et pour lesquelles je détiens les droits d'auteur définis par le code de la propriété intellectuelle créé par la loi no 92-597 du 1er juillet 1992.

Les droits d'exploitation (reproduction et représentation) cédés à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sont les suivants :

Supports

Les droits sont cédés pour tous supports, papiers, électroniques, optiques, magnétiques, numériques, y compris intranet et internet, et tout procédé de reproduction actuel ou futur.

Usages

Utilisations non commerciales :

- Tout support utilisé pour l'exposition *200 ans de la Compagnie des Guides de Chamonix*, organisée par les musées et centres d'interprétation de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (panneaux, multimédia, livrets de visite,...)
- Toute publication scientifique et tout outil pédagogique (revue, magazines spécialisés, livret de visite...)
- Tout support de communication (affiches, plaquettes d'information, dossiers de presse, brochures...) de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et des organismes assurant la promotion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme, Offices du Tourisme, presse...)
- Tout support de presse assurant la promotion de l'exposition (revues, journaux, magazines spécialisés...)

Durée

Ces droits sont cédés pour la durée de l'exposition *200 ans de la Compagnie des Guides de Chamonix*, du 10 avril 2021 au 6 mars 2022 (cette durée sera prolongée de manière tacite en cas de modification de la date de fin de l'exposition).

Territoire d'exploitation

Ces droits sont cédés pour le territoire du monde entier.

Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'engage à faire figurer ou à demander par contrat à un tiers de faire figurer pour toute exploitation (représentation et reproduction) des images numériques des œuvres listées ci-dessus, les mentions obligatoires ci-dessous définies :

- le nom de l'auteur ayant créé l'œuvre représentée
- toute autre mention demandée par l'auteur ou ses ayant-droits

Fait en 2 exemplaires à Chamonix-Mont-Blanc

le ... /... /.....

signatures

.....
titulaire des droits d'auteur

Le représentant
de la Communauté de Communes
de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

